

## Conseil communal du 27 novembre 2017

Ordre du jour fixé par le Collège communal du 16 novembre 2017

### En séance publique

#### 1. Approbation du procès-verbal

##### 1.1. Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 30 octobre 2017

#### 2. Comités syndicaux

##### 2.1. Comité de concertation Commune / CPAS : désignation des représentants

*Selon l'article 26 §2 de la Loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976, une concertation a lieu au moins tous les trois mois entre une délégation du Conseil de l'action sociale et une délégation du Conseil communal. Ces délégations constituent conjointement le Comité de concertation. Elles comprennent en tous cas le Bourgmestre ou l'échevin désigné par celui-ci et le président du Conseil de l'action sociale.*

*Le règlement d'ordre intérieur de ce comité prévoit notamment que la délégation du Conseil communal se compose de cinq membres. Dès lors, il y a donc lieu de remplacer Mme Anna DINANT-NIJSKENS, démissionnaire.*

#### 3. Fabriques d'églises - Tutelle

##### 3.1. Fabrique d'église de Franière - vente de la chapelle Notre-Dame de Beuraing à Deminche - avis favorable

*Depuis le 1er janvier 2015, la tutelle administrative ordinaire est exercée par les communes en ce qui concerne les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ayant leur siège sur le territoire de la Région wallonne, à l'exception des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus situés sur le territoire de la région de langue allemande.*

*En date du 20 décembre 2013, le service communal de l'Urbanisme stipule que la chapelle Notre-Dame de Beuraing à Deminche (div. 2 Franière - section C 48k2) est la propriété de la fabrique d'église de la paroisse Sainte-Agathe à Floreffe/Franière.*

*Le 19 juin 2017, le Conseil de la Fabrique d'église de Franière sollicite l'accord de Monsieur l'Evêque pour la désaffectation et la vente de ladite chapelle.*

*Par courrier daté du 13 juillet 2017, Monsieur l'Abbé Christian FLORENCE, Doyen de Namur et de Saint-Servais, donne son accord pour la désacralisation de la Chapelle Notre-Dame de Beuraing à Deminche.*

*Le produit de la vente servirait à acheter du mobilier pour la salle de réunion du presbytère de Franière, à renouveler l'ensemble des chaises, au renouvellement de l'électrification des cloches devenue obsolète et à l'achat d'un nouveau moteur pour les cloches de l'église de Franière ou encore à la rénovation de l'abri de jardin du presbytère devant servir au stockage de matériel de l'église. Cette recette permettrait à la fabrique d'église de ne pas demander une dotation communale supplémentaire pour ces différents achats.*

#### 4. Marchés publics

##### 4.1. Site de l'ancienne Glacerie - Révision du plan de secteur - Désignation d'un auteur de projet commun à la Commune de Floreffe et à la société SOLIFO - convention fixant les modalités relatives au(x) marché(s) conjoint(s) de désignation d'un ou des auteur(s) de projet pour la réalisation du dossier de base relatif à la révision du plan de secteur et pour la réalisation du rapport sur les incidences environnementales de ladite révision

*La société SOLIFO, actuellement propriétaire des parcelles cadastrées :*

Division Franière Section A, n°s A237c5, A237p5, A237d5 ; ainsi que les sociétés Antholux et Lora Industries propriétaires des parcelles cadastrées Division Franière Section A, n°s 237m5, 237n5, 237l4, souhaitent procéder à une révision du plan de secteur couvrant leurs propriétés afin de permettre l'implantation d'activités compatibles avec la zone d'activité économique mixte visée par les articles D.II.29 et D.II.35 du Code du Développement Territorial.

La Commune de Floreffe, future propriétaire de la parcelle cadastrée Division Franière Section A, n°s 237p4, souhaite permettre, après cession des zones polluées à une autorité publique, la réhabilitation du site de l'ancienne glacerie impliquant une dépollution des zones caractérisées par la SPAQUE et estime devoir procéder à une révision du plan de secteur.

Il convient de réaliser une étude commune du réaménagement de l'ensemble du site et dès lors de réaliser un ou des marché(s) conjoint(s).

La présente convention a pour objectif de fixer les modalités relatives au(x) marché(s) conjoint(s) de désignation du ou des auteurs de projet.

## **5. Marché public de fournitures**

### **5.1. Fourniture et pose d'un module de jeux rue Tienne Jean-Pierre à 5150 Sovimont: Choix du mode passation du marché public - Fixation des conditions du cahier spécial des charges - Approbation du devis estimatif**

#### Objet

Ce marché a pour objet la fourniture et la pose d'un module de jeux afin de remplacer un des modules de jeux de la plaine rue Tienne Jean-Pierre à 5150 Sovimont.

#### Procédure

Le marché est passé par procédure négociée par simple facture acceptée.

#### Estimation

Le marché est estimé à environ 25.000,00 € TVAC (20.661,16 € HTVA).

#### Articles budgétaires

Le crédit permettant cette dépense sera prévu au budget extraordinaire 2018.

## **6. Marchés publics de travaux**

### **6.1. Construction d'une extension de l'ancien Presbytère de Buzet pour accueillir une école fondamentale, et aménagement des abords**

#### Objet

Ce marché a pour objet la construction d'une extension de l'ancien Presbytère de Buzet pour accueillir une école fondamentale et l'aménagement des abords.

#### Motivation PST

##### **12. CULTE**

##### **12.2. Objectifs opérationnels et plan d'actions 2012-2018**

###### **OO 12.1. Entretien et conserver le patrimoine du culte.**

A VE 12.1.1. Mener une réflexion sur la réaffectation et la rénovation des presbytères de Buzet, Franière et de Floriffoux.

##### **14. ENSEIGNEMENT**

##### **14.2. Objectifs opérationnels et plan d'actions 2013-2018**

###### **OO 14.5. Investir pour améliorer les bâtiments scolaires.**

A VE 14.5.2. Rénover l'école primaire de Buzet.

#### Procédure

Le marché est passé par procédure ouverte.

#### Estimation

Le marché est estimé à environ xx € TVAC (xx € HTVA), dont :

- Lot 1: Général, estimé à \_\_\_\_\_ TVAC;

- Lot 2: Préau, estimé à \_\_\_\_\_ TVAC;

#### Articles budgétaires

La dépense est prévue à l'article 722/722-60/20170023 du budget extraordinaire 2017.

La recette est prévue par :

- un prélèvement sur fond de réserve prévu à l'article 060/995-51/20170023 du budget extraordinaire 2017
- un subside Fédération Wallonie-Bruxelles prévu à l'article 722/661-51/20170023 du budget extraordinaire 2017

Les crédits complémentaires nécessaires seront prévus en modification budgétaire.

## **6.2. Construction d'une extension au hall sportif pour le tennis de table: Choix du mode passation du marché public - Fixation des conditions du cahier spécial des charges - Approbation du devis estimatif et de l'avis de marché**

### Objet

Ce marché a pour objet la construction d'une extension au hall sportif pour le tennis de table.

### Motivation PST

#### 29. Sport

OO 29.2. Soutenir, de manière équitable, les activités de tous les clubs sportifs notamment par l'amélioration des infrastructures sportives et/ou par un soutien logistique (en fonction de nos possibilités et nos moyens).

A VE 29.2.4. Construire une salle adaptée à la pratique du tennis de table.

### Procédure

Le marché est passé par procédure ouverte.

### Estimation

Le marché est estimé à environ 841.352,82 € TVAC (695.332,91 € HTVA), dont :

- Lot 1 (Gros-oeuvre fermé/Parachèvements), estimé 512.023,41 € HTVA ;
- Lot 2 (Egouttage/Sanitaire), estimé à 46.832,00 € HTVA ;
- Lot 3 (Chauffage/Ventilation), estimé à 85.941,00 € HTVA ;
- Lot 4 (Electricité), estimé à 50.536,50 € HTVA.

### Articles budgétaires

La dépense est prévue à l'article 764/722-60/20170030 du budget extraordinaire 2017.

La recette est prévue par :

- un emprunt prévu à l'article 764/961-51/20170030 du budget extraordinaire 2017 ;
- un subside INFRASPORT prévu à l'article 764/665-52/20170030 du budget extraordinaire 2017.

L'avis du Directeur financier est favorable – Avis n°xx-2017 du 17 octobre 2017.

## **7. Partenaires - Intercommunales**

### **7.1. INASEP - Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2017 - approbation de chacun des points mis à l'ordre du jour**

L'Intercommunale Namuroise de Services Publics (INASEP) regroupe notamment les 38 communes de la Province de Namur affiliées pour l'assainissement de leurs eaux usées.

L'INASEP compte parmi ses activités un service d'exploitation des ouvrages d'épuration, un service de distribution d'eau, un laboratoire d'analyse, quatre bureaux d'études spécialisés en égouttage, voiries, ouvrages d'assainissement et bâtiments.

Par ses engagements, l'INASEP joue un rôle central dans l'amélioration de la qualité de vie, de l'environnement et de l'activité économique en Province de Namur.

Aujourd'hui, forte de son expérience, l'INASEP est devenue le partenaire opérant pour la SPGE en matière d'eaux usées (elle est le maître d'œuvre délégué de celle-ci à l'échelle du territoire de l'Organisme d'Épuration Agréé).

INASEP est le partenaire technique des communes affiliées d'une partie de la compétence communale de salubrité publique (contrats d'études, PCGE, travaux,...).

Les représentants communaux seront tenus d'approuver chacun des points mis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2017, à savoir :

- Evaluation du plan stratégique 2017-2018-2019 et du plan financier pluriannuel;
- Projet de modification budgétaire 2017 et projet de budget 2018;
- Approbation de la cotisation statutaire 2018;
- Augmentation de capital liée aux activités d'égouttage. Demande de souscription de parts "G" de la SPGE;
- Proposition de modification du Règlement général du Service d'études et adaptation du tarif des missions à partir du 1er janvier 2018.

### **7.2. ORES Assets - Assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2017 : approbation de chacun des points mis à l'ordre du jour**

À l'initiative du secteur mixte, huit intercommunales wallonnes (Ideg, IEH, IGH, Interrosane, Interest, Sedilec, Simogel et Interlux) ont été amenées à prendre l'initiative, en terme d'opportunité de regroupement du secteur, de fusionner au sein d'une nouvelle structure ORES Assets» qui est devenue l'unique opérateur de distribution et peut notamment développer une plus grande capacité de mobilisation des capitaux pour un secteur énergétique qui va en avoir grandement besoin dans les années à venir. Les ex actionnaires, à savoir les communes, le partenaire privé (Electrabel) et les intercommunales pures de financement (IPF), sont devenus donc actionnaires directs du GRD unique.

Pour rappel, ORES est l'opérateur qui est aujourd'hui en charge de l'exploitation des réseaux de distribution d'électricité et de gaz naturel dans plus de 200 communes en Région wallonne.

Lors de l'Assemblée générale du 21 décembre 2017, les membres du Conseil communal seront tenus d'approuver chacun des points mis à l'ordre du jour, à savoir :

- Opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers-la-Ville;
- Affectation des réserves disponibles dédiées aux 4 communes susvisées;
- Incorporation au capital de réserves indisponibles.

### **7.3. IDEFIN - Assemblée générale Ordinaire du 20 décembre 2017 - approbation de chacun des points mis à l'ordre du jour**

L'Intercommunale de financement IDEFIN est active dans le secteur énergétique et est gérée depuis 2009 par le BEP.

IDEFIN gère les participations financières des 39 communes qui sont affiliées à l'Intercommunale (36 namuroises et 3 hennuyères) dans les réseaux de distribution d'énergie.

Plus globalement, elle fédère différents acteurs publics dans le domaine énergétique afin de leur garantir des revenus mais aussi de leur rendre des services tels que la participation à une centrale de marchés (achat groupé d'énergie) ou des aides pour des investissements énergétiques.

Depuis le 1er janvier 2009, le BEP assure la gestion administrative et financière de l'Intercommunale de financement IDEFIN, active dans le secteur énergétique. Suite à cette décision, les services du BEP ont assuré la gestion des opérations liées à la montée en puissance du secteur public dans le capital du Gestionnaire de Réseau de Distribution IDEG tant au niveau financier que juridique. Pour ce faire, un business plan a été établi pour permettre aux instances décisionnelles de disposer d'une vision financière projetée de chaque secteur d'activité de l'Intercommunale. Le BEP intervient en support de la stratégie menée par le Conseil d'Administration et s'est vu, fin 2009, confirmer son mandat de gestion.

Les représentants communaux seront tenus d'approuver chacun des points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IDEFIN du 20 décembre 2017, à savoir:

- Procès-verbal de l'Assemblée Générale de juin 2017;
- Approbation du Plan Stratégique 2018;
- Approbation du Budget 2018

### **7.4. BEP - Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2017 : approbation de chacun des points mis à l'ordre du jour**

Le rôle du BEP est d'assurer la coordination générale des intercommunales sectorielles, en étroite collaboration avec leurs organes de gestion. Le BEP doit également préparer les décisions à prendre et procéder ou faire procéder à l'exécution de celles-ci. Le BEP œuvre en outre à la réalisation d'études, de démarches, de travaux et de tâches de gestion et d'exécution au travers de ses différents métiers.

Le BEP anime, gère et coordonne les trois intercommunales thématiques, soit BEP Expansion économique, BEP Environnement et BEP Crématorium. Le BEP assure également la gestion administrative et financière de l'Intercommunale de financement IDEFIN.

L'Association a pour objet le développement économique, social et environnemental en Province de Namur, notamment :

- en assurant, d'une part, la coordination générale des sociétés intercommunales sectorielles (BEP Environnement, BEP Expansion économique et BEP Crématorium) qui la mandatent à cet effet, en étroite collaboration avec leurs organes de gestion, afin de préparer les décisions à prendre, conformément à leurs statuts, par leurs instances décisionnelles respectives, et de procéder ou faire procéder ensuite à l'exécution de celles-ci au moyen des départements visés ci-après ;
- et en procédant, d'autre part, à la réalisation de toutes études, démarches, travaux et tâches de gestion et d'exécution au travers de ses différents départements actifs dans les domaines de :
  - l'aide aux entreprises, en ce compris la gestion d'un Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation ainsi qu'un Euro-Info-Centre, dans le respect des concepts définis par les autorités européennes ;
  - l'ingénierie touristique ;
  - la mise en œuvre des programmes européens ;
  - l'aménagement du territoire ;
  - la promotion des expositions et des congrès ;
  - la gestion intégrée des déchets.

Les représentants communaux seront tenus, lors de cette assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2017, d'approuver chacun des points mis à l'ordre du jour, à savoir:

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale de juin 2017;
- Approbation du Plan Stratégique 2018 ;

- Approbation du Budget 2018 ;
- Désignation de Madame Laura DUBOIS en qualité d'Administratrice représentant le groupe "Communes" en remplacement de Monsieur Benoît BAYENET, démissionnaire;
- Désignation de Monsieur Arnaud GAVROY en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Communes" en remplacement de Madame Laurence DOOMS, démissionnaire.

#### **7.5. BEP Environnement du 19 décembre 2017 - Assemblée générale ordinaire : approbation de chacun des points mis à l'ordre du jour**

*L'activité principale de BEP Environnement consiste à prendre en charge et à favoriser la sauvegarde, la gestion et le développement de l'environnement et de la salubrité publique en coopération avec les communes concernées et la Province de Namur. BEP Environnement collecte et traite les déchets en appui de la politique menée par la Région wallonne et en coordination avec les communes membres. Enfin, l'intercommunale assure des missions d'éducation et de prévention, gère des services de collectes, ainsi que des infrastructures de traitement.*

*Partenaire des communes, BEP Environnement s'occupe de la gestion des déchets ménagers en Province de Namur. Il assure les collectes sélectives des déchets ménagers et gère les parcs à conteneurs sur le territoire namurois, ainsi que l'acheminement des déchets vers les centres de tri, de recyclage et de valorisation. Il incite à produire moins de déchets, à acheter mieux, jeter moins, trier plus pour mieux valoriser les déchets.*

*Les représentants communaux seront tenus d'approuver chacun des points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du BEP Environnement du 19 décembre 2017, à savoir:*

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale de juin 2017 ;
- Approbation du Plan Stratégique 2018 ;
- Approbation du Budget 2018.

#### **7.6. BEP Expansion économique - Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2017 : approbation de chacun des points mis à l'ordre du jour**

*BEP Expansion économique doit mener, en coopération avec les communes concernées et la Province de Namur, des initiatives en faveur du développement économique et social. Pour ce faire, en appui de la politique menée par les instances provinciales, régionales et européennes, l'intercommunale aménage et gère des infrastructures, tels que des parcs d'activité économique, des bâtiments-relais et des incubateurs, des parcs scientifiques et thématiques, des infrastructures touristiques, etc..*

*En tant qu'agence de développement économique du territoire namurois, le BEP met à disposition des entrepreneurs une approche personnalisée, des services de proximité et des outils spécifiques. Il accompagne les entreprises dans le développement de leurs activités (création, développement, consolidation, internationalisation, implantation, etc.) et facilite l'émergence de projets d'entreprises innovants.*

*Les représentants communaux seront tenus d'approuver chacun des points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du BEP Expansion économique du 19 décembre 2017, à savoir:*

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale de juin 2017 ;
- Approbation du Plan Stratégique 2018 ;
- Approbation du Budget 2018.

### **8. Partenaires - ASBL**

#### **8.1. ASBL- Maison Communale d'Accueil de l'Enfance (MCAE) : accorder et verser la dotation 2017**

*Octroi d'une subvention en numéraire à l'asbl MCAE pour couvrir les frais de fonctionnement et de personnel afin de pouvoir remplir ses missions. Suivant le Code de la démocratie locale, le Conseil communal est chargé de s'assurer que le bénéficiaire d'une subvention l'a utilisée aux fins pour lesquelles elle a été accordée.*

### **9. Patrimoine**

#### **9.1. Bail emphytéotique pour la mise à disposition à l'intercommunale ORES d'un excédent de voirie communale d'une contenance d'environ 64ca pour accueillir une cabine haute tension sis rue de la Froidebise à Floreffe - décision.**

*La Commune a obtenu du Fonctionnaire délégué, en date du 19 mai 2017, un permis d'urbanisation en vue de diviser en trois lots une parcelle de terrain communal sise à Floreffe, à l'angle de la rue de la Damejelle et de la rue de la Froidebise, cadastrée section G n°638c afin de vendre les lots pour la construction d'habitations privées unifamiliales.*

Lors du dépôt du dossier, l'intercommunale ORES a estimé nécessaire de disposer d'un terrain pour y construire une cabine électrique pour améliorer le réseau B.T. du quartier et a priori des maisons reprises dans le lotissement.

Un permis d'urbanisme a été déposé par ORES pour la construction d'une cabine électrique à l'emplacement décrit par le plan de mesurage établi le 24/08/2017 du géomètre MOURMAUX de Floreffe.

L'opération consiste à marquer son accord sur les termes du bail emphytéotique au profit de l'intercommunale ORES pour la construction d'une cabine électrique nécessaire pour la mise en œuvre du permis d'urbanisation obtenu par la Commune de Floreffe.

## **9.2. Cession gratuite à la Commune de Floreffe d'une parcelle de terrain sise à Floreffe, rue du Carmel, cadastrée ou ayant été cadastrée section A n° 520n d'une contenance de 54ca appartenant actuellement à la S.C.R.L. « Immobilière du Bois des Chênes » - approbation du projet d'acte**

La présente décision a pour objectif d'approuver le projet d'acte de l'étude des Notaires associés ERNEUX § ANNET de Namur qui porte sur une décision déjà prise au Conseil communal du 24 septembre 2012 d'acquiescer une emprise de terrain appartenant aujourd'hui à la S.C.R.L. "Immobilière du Bois des Chênes" de Dave d'une contenance mesurée de 54ca provenant d'une partie de la parcelle cadastrée à Floreffe, rue du Carmel, cadastrée et ayant été cadastrée section A n° 520I, suivant le plan dressé le 16/06/2012 et modifié le 25/06/2012 par le géomètre LEONARD de Anhée.

## **10. Sécurité**

### **10.1. Zone de secours "Val de Sambre" - dotation 2018**

Le passage à la zone de secours a eu lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le 14 décembre 2015, le Conseil communal a marqué son accord, pour l'exercice 2018, sur la fixation de la dotation communale à l'attention de la zone de secours « Val de Sambre » sur base du critère « Chiffre de population » (85 %) et sur base du revenu cadastral (15 %) et de réévaluer, annuellement, la clé de répartition.

L'application de la clé de répartition telle que définie ci-dessus, induit, pour chaque commune, une dotation communale pour l'exercice 2018 :

- **Floreffe : 446.691,47 € ;**
- Fosses-la-Ville : 568.560,57 € ;
- Jemeppe-sur-Sambre : 1.176.449,41 € ;
- Mettet : 688.001,99 € ;
- Sambreville : 1.516.323,36 € ;
- Sombreffe : 459.315,37 € ;

Il y a lieu de remarquer que le budget 2018 connaît une augmentation par rapport à celui de 2017 (dotation 2017 après modification budgétaire : 330.017,97 €, ce qui ne manque pas d'avoir une incidence sur les dotations communales.

Cette augmentation est liée à la modification du règlement de facturation de la zone, à l'indexation des traitements, primes et allocations, à l'augmentation du coût de la vie et de l'énergie (augmentation de la TVA sur l'électricité, ...), au manque de personnel, ce qui entraîne des pertes de revenus au point de vue ambulances alors même que la zone est davantage invitée à faire face au respect de l'arrêté royal relatif à l'aide adéquate la plus rapide, ...

## **11. Urbanisme - Aménagement du territoire**

### **11.1. Evacuation du site de la gare - Contentieux AC Floreffe/ S.N.C.B. et l'A.S.B.L. « Les Bib'z » - Appel introduit par la S.N.C.B et l'ASBL "les Bib'z" - Défense des intérêts de la commune- désignation de P. HOLVOET sur pied des articles 1382 du Code civil et 135§2 de la NLC**

Le terrain appartenant à la S.N.C.B. situé le long des voies de chemin de fer à proximité de la gare de Floreffe et loué par la S.N.C.B à l'A.S.B.L. « Les Bib'z » était un véritable "chancre".

Le chancre était constitué de casiers en bois, remorques, roulottes et toute une série d'objets hétéroclites et de déchets.

Le Collège communal, réuni en séance du 10 juillet 2014, a décidé d'intenter une action devant le Tribunal de Première Instance de Namur et de faire ratifier cette décision et de faire mandater le bureau d'avocats HOLVOET § HENRY à Floreffe à la prochaine séance du Conseil communal.

Le 9 septembre 2014, le Conseil communal ratifie la décision du Collège communal du 10 juillet 2014 et décide d'intenter une action devant le tribunal de 1ère Instance de Namur contre d'une part, la S.N.C.B., propriétaire du terrain non cadastré situé à proximité de la gare de Floreffe, le long des voies ferrées et d'autre part, l'A.S.B.L. « Les Bib'z » exploitant du terrain de la S.N.C.B. sur pied de l'article 157 du CWATUP.

Le 24 novembre 2014, le Conseil communal avait entériné l'accord signé entre la Commune de Floreffe, représenté par Maître P. HOLVOET et le représentant de l'ASBL « les BIB'Z » et par lequel ladite ASBL s'engageait à remettre les lieux en état pour le 01 mars 2015 au plus tard, à défaut de quoi la commune avait la possibilité soit de remettre elle-même (aux frais de la partie adverse) les lieux en leur pristin état ou de poursuivre la procédure devant le tribunal de 1ère Instance en demandant la condamnation de l'ASBL les « BIB'Z » à une astreinte de 250 € par jour de retard.

Cet accord n'a pas été respecté.

Le service Travaux a procédé de lui-même, à l'évacuation d'une partie du site. Il résulte de cette évacuation un cout évalué à 1.741,20 €.

Suite à cette absence d'intervention, nous avons sollicité le tribunal de 1ère Instance, qui, par un jugement daté du 14 octobre 2016 avait :

- condamné solidairement la SNCB et l'ASBL « les BIB'Z » à payer la somme provisionnelle de 1.741,20 € au titre d'indemnisation des frais de déblaiement exécutés par ses services ;
- condamné la SNCB et l'ASBL « les BIB'Z » à remettre les lieux en état ou à autoriser la commune à procéder elle-même à l'enlèvement des installations demeurant sur site (il restait toujours une partie du site à évacuer).

Suite à ce jugement, le site a été complètement évacué par la partie adverse et la S.N.C.B a fait appel de ce jugement.

Dans le cadre de cette procédure d'appel, la Commune entend récupérer la somme précitée de 1.741,20 € et base cette demande sur les articles 135§2 de la Nouvelle Loi Communale et 1382 du Code civil (et non plus sur base du CWATUP puisque les lieux ont été nettoyés).

## **A huis clos**

### **12. Personnel (enseignant)**

#### **12.1. Ratification de désignations prises par le Collège communal**

Selon l'article L1213-1 du CDLD, le Conseil communal nomme les membres du personnel enseignant.

Selon l'article 27 bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, le Collège communal est compétent pour désigner à titre temporaire un enseignant, mais cette décision doit être ratifiée par le Conseil communal endéans les 3 mois.

Ce décret clarifie le problème en confiant au Collège communal la désignation des temporaires pour des raisons d'efficacité, le Conseil communal ne siégeant pas en permanence.

Il est donc demandé au Conseil communal de ratifier les désignations d'enseignants effectuées par le Collège communal.